

## Début de l'enquête administrative indépendante concernant les activités chirurgicales excessives à l'extérieur des heures régulières à l'Hôpital de La Sarre

**Rouyn-Noranda, le 4 octobre 2016** – Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Abitibi-Témiscamingue désire informer la population que l'enquête administrative indépendante concernant les activités chirurgicales excessives à l'extérieur des heures régulières à l'Hôpital de La Sarre débutera le 5 octobre 2016. Le CISSS entend assurer un suivi rigoureux des travaux et faire le point sur leur état d'avancement de façon périodique.

Le 21 septembre 2016, le président-directeur général du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue, monsieur Jacques Boissonneault, déclenchait une enquête ayant pour objectif de faire la lumière sur les problématiques à l'Hôpital de La Sarre concernant le fonctionnement du bloc opératoire. Les éléments à observer seront, notamment, les activités réalisées en dehors des heures régulières de travail, les pratiques de gestion mises en place, la qualité des services offerts et le respect des règles de fonctionnement. Très préoccupé par la gouvernance, la gestion, le climat organisationnel et le fonctionnement du bloc opératoire, le CISSS a instigué cette démarche ultime et décisive après une consultation auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux et de son conseil d'administration.

Cette enquête sera menée par madame Céline Corbeil. Cette dernière est infirmière de profession et possède une expérience de plus de 30 ans à titre de directrice des soins infirmiers et de gestionnaire d'équipes de soins au sein de plusieurs établissements du réseau. À la veille de l'arrivée de madame Corbeil à La Sarre, le CISSS tient à rappeler que, pour la conduite de l'enquête, cette personne est investie des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (RLRQ, c. C-37).

C'est donc dire que, dans l'exercice de ses fonctions, elle a le pouvoir de requérir la comparution de toute personne dont le témoignage pourrait être pertinent. Elle est autorisée à examiner tout document relatif aux activités exercées dans l'Hôpital de La Sarre et à en tirer copie, à exiger tout renseignement relatif à l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ainsi que la production de tout document s'y rapportant. Toute personne ayant la garde, la possession ou le contrôle de tels documents doit, à la demande, donner communication et collaborer. Toute communication sera traitée sous le sceau de la confidentialité.

– 30 –

**Source :** *Krystina Sawyer*  
*Adjointe au président-directeur général -*  
*relations médias/Chef de service des*  
*communications internes*

**Pour entrevue :** *François Bélisle*  
*Direction des ressources humaines,*  
*des communications et des affaires*  
*juridiques*  
*819 825-5858, poste 2714*